

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS et des INFORMATIONS
DE LA PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**



**Reconduction
de la convention constitutive
du groupement d'intérêt public**

Office
de Politique Linguistique
Euskara

Numéro spécial E – 11 août 2010



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrête portant reconduction de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Office de Politique Linguistique Euskara »

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ;

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et notamment son article 22 modifié par ordonnance du 22 juin 2000 ;

Vu le décret n°91-1215 du 28 novembre 1991 relatif au groupement d'intérêt public constitué pour exercer des activités dans les domaines de la culture ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-210-18 du 28 juillet 2004 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Office de Politique Linguistique Euskara » appelé Office Public de la Langue Basque (OPLB) ;

Vu le Contrat Territorial du Pays Basque signé le 8 septembre 2008 ;

Vu la décision de l'office Public de la Langue Basque du 15 décembre 2009 se prononçant à l'unanimité de ses membres sur et la reconduction du GIP ;

Vu la délibération du 28 juin 2010 du Conseil Régional d'Aquitaine décidant de renouveler son adhésion à l'OPLB ;

Vu la délibération du 25 juin 2010 du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le renouvellement de l'adhésion du département des Pyrénées-Atlantiques à l'OPLB ;

Vu la délibération du 24 avril 2010 du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Conseil des Elus du Pays Basque du 2 juillet 2010 approuvant le renouvellement de l'adhésion au GIP ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2010²⁰¹⁰ donnant délégation au Préfet de région Aquitaine du pouvoir d'approbation du groupement d'intérêt public « Office Public de politique linguistique Euskara » et de ses éventuelles modifications ;

Arrête :

Article 1 : la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Office Public de Politique Linguistique Euskara » est reconduite pour une durée de six ans à compter de ce jour.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Aquitaine ;

Fait à Bordeaux, le - 9 AOUT 2010

Le Préfet de la Région Aquitaine

Dominique Schmitt